

**COMMUNE DE VALFF  
140A RUE PRINCIPALE  
67210 – VALFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 FEVRIER 2022  
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Membres présents :** Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ — Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Denis ROSFELDER – Madame Monique ROSFELDER – Madame Patricia TÊTU – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN – Monsieur Jean-Pierre VOEGEL - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL

**Membres absents excusés :** Monsieur Laurent COLOMBO donne procuration à Monsieur le Maire

**Membres absents non excusés :** Monsieur Bernard FRINDEL — Monsieur Christophe PETER

**Secrétaire de séance :** Mme Monique ROSFELDER

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

**POINT N° 01**

**Approbation du procès-verbal du 06.12.2021**

Le PV ne soulevant aucune remarque, est

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

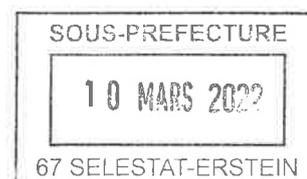
**POINT N° 02**

**Convention de sauvegarde des données informatiques**

Par délibération du 20/12/2011, la Communauté de Communes du Pays de Barr a accepté la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales intéressées.

A cet effet, elle a procédé à un audit des besoins, une consultation d'entreprises spécialisées et une proposition aux structures concernées.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Barr, représentée par son Président Monsieur Claude HAULLER et la Commune de VALFF, représentée par son Maire Monsieur Germain LUTZ.



Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2022 est de 2 068,39 € TTC réparti à égalité par adhérent soit 121,67 € TTC pour la Commune de VALFF. 17 Communes sur 20 ont adhéré.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour signer la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 03**

**Contribution unique versée au Service d'Incendie et de Secours pour 2022**

Après le renouvellement des instances du SIS (Service d'Incendie et de Secours) en 2021, une nouvelle réforme de simplification a été mise en place avec la contribution unique. Avant il y avait la contribution de fonctionnement et la contribution contingente incendie. La contribution unique est réalisée proportionnellement à la population (à hauteur de 60%) et au potentiel financier (à hauteur de 40%).

Le montant est de 26 285,32 € soit une évolution annuelle de 1,84%.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 04**

**Modification du lieu de la Mairie, de la salle du Conseil Municipal et de la salle des Mariages**

Après l'accord avec le Crédit Mutuel des Landsberg, M. le Maire propose de délocaliser la Mairie au 86 rue du Moulin (anciennement CMDP) à partir du 23 février 2022 le temps des travaux (9 à 10 mois).

M. le Maire propose la Salle à l'Espace Culturel au 1<sup>er</sup> étage située au N° 129 A rue Principale pour les réunions du Conseil Municipal et la célébration des Mariages.

Le Crédit Mutuel loue à la Commune le bâtiment à l'euro symbolique, reste à charge de la Commune, l'eau, l'électricité et l'assurance.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT N° 05**

**Adhésion de la Commune de VALFF au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux Brigade Verte**

Après l'accord de principe donné par le Conseil Municipal en date du 06.12.2021, M. le Maire propose que la Commune de VALFF adhère au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux Brigade Verte.

Leurs missions : protection et respect de l'environnement, interventions pour le bien-être de la collectivité, police de proximité, lutter contre les dépôts sauvages d'ordures, faire respecter les règles de circulation et de stationnement, lutter contre les vols en collaboration avec les forces de l'ordre...

La contribution des Communes est calculée sur les critères de superficie, du nombre d'habitants et du potentiel financier.

La C.E.A. aide au financement à hauteur de 40% (3 837.31€).  
Le solde à charge pour la Commune est de 5 755.96 € par an.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

M. le Maire se propose comme représentant titulaire et M. Bernard FRINDEL comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal doit également donner son autorisation aux 52 gardes champêtres pour porter une arme de catégorie D, une bombe à gel lacrymogène, un bâton de défense télescopique et un générateur d'aérosol d'une contenance de moins de 100 ml.

Ils seront à notre écoute 7 jours sur 7 de :  
8h00 à 21h00 en hiver  
8h00 à 23h00 en été

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DONNE SON ACCORD**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **POINT N°06**

#### **Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de BARR, modalités de répartition des charges**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de

2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que, conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2022 tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté

statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°064/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission de la séance du Conseil Municipal en date du 11 Février 2022 ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

**Et après** en avoir délibéré ;

**1° ACCEPTE**

les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2022 ;

**2° PREND ACTE**

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2022 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **1 907 411 €** selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	<b>AC 2015</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>AC 2022 recalculées</b>	<b>AAGV</b>	<b>THD : Très Haut Débit</b>	<b>AC 2022</b>
Andlau	239 829 €	27 320 €	<b>212 509 €</b>		20 320 €	192 189 €
Barr	897 432 €	129 678 €	<b>767 754 €</b>	9 505 €	79 061 €	679 188 €
Bernardvillé	4 409 €	1 328 €	<b>3 081 €</b>		2 548 €	533 €
Blienschwiller	12 719 €	2 395 €	<b>10 324 €</b>		4 550 €	5 774 €
Bourgheim	23 069 €	9 896 €	<b>13 173 €</b>		6 339 €	6 834 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 948 €	<b>250 547 €</b>		29 907 €	220 640 €
Eichhoffen	38 866 €	5 875 €	<b>32 991 €</b>		5 348 €	27 643 €
Epfig	239 645 €	43 538 €	<b>196 107 €</b>		22 732 €	173 375 €
Gertwiller	210 623 €	21 701 €	<b>188 922 €</b>		12 193 €	176 729 €
Goxwiller	41 346 €	12 123 €	<b>29 223 €</b>		8 089 €	21 134 €
Heiligenstein	17 198 €	17 073 €	<b>125 €</b>		9 314 €	9 189 €
Le Hohwald	55 912 €	6 954 €	<b>48 958 €</b>		11 007 €	37 951 €
Itterswiller	26 859 €	1 709 €	<b>25 150 €</b>		3 307 €	21 843 €
Mittelbergheim	103 537 €	10 065 €	<b>93 472 €</b>		7 993 €	85 479 €
Nothalten	14 262 €	5 238 €	<b>9 024 €</b>		5 309 €	3 715 €
Reichsfeld	4 296 €	2 645 €	<b>1 651 €</b>		- 3 718 €	5 369 €
Saint-Pierre	68 668 €	6 968 €	<b>61 700 €</b>		5 639 €	56 061 €
Stotzheim	109 696 €	19 409 €	<b>90 287 €</b>		10 345 €	79 942 €
Valff	139 476 €	16 191 €	<b>123 285 €</b>		14 993 €	108 292 €
Zellwiller	32 584 €	11 947 €	<b>20 637 €</b>		6 729 €	13 908 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>262 005 €</b>	<b>1 907 411 €</b>

### **3° SOULIGNE**

que ces attributions contiennent les minorations inhérentes à la dernière année d'application de la coparticipation de l'ensemble des communes membres au financement du très haut débit (THD) ;

### **4° PRECISE**

que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

### **5° EXPRIME**

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 16 191,00 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

### **6° AUTORISE**

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

**POUR 12**

**ABSTENTION 1**

**CONTRE 0**

#### **Point N°07**

#### **Achat d'un tracteur**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis ROSFELDER, Adjoint au Maire, et responsable du service technique qui propose 4 devis :

- Tracteur New Holland Type T4.755, 75 CH  
NIESS Agriculture à DAMBACH LA VILLE  
Pour la somme de 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC  
Reprise Tracteur Renault 9 200,00 €  
Soit 48 400,00 € TTC après reprise
- Tracteur John Deere Type JD5075 E, 75 CH  
Ets HEITZ à SCHAEFFERSHEIM  
Pour la somme de 45 600,00 € HT soit 54 720,00 € TTC  
Reprise Tracteur Renault 3 600,00 €  
Soit 51 120,00 € TTC après reprise
- Tracteur Massey-Ferguson, 75 CH  
DICKELI Sarl à HOLTZHEIM  
Pour la somme de 65 436,00 € HT soit 78 523,20 € TTC  
Reprise Tracteur Renault 9 546,00 €  
Soit 68 977,20 € TTC après reprise
- Tracteur John Deere, 75 CH  
HAAG SAS à VOGELSHEIM  
Pour la somme de 52 400,00 € HT soit 62 880,00 € TTC  
Reprise Tracteur Renault 3 500,00 €  
Soit 59 380,00 € TTC après reprise

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. ROSFELDER  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'offre de NIESS Agriculture à DAMBACH LA VILLE, pour un tracteur New Holland Type T4.755, 75 CH, pour la somme de 48 400,00 € TTC après reprise de l'ancien tracteur Renault

**POUR 12**

**ABSTENTION 1**

**CONTRE 0**

**Point N°08**

**Rapport des Commissions : Urbanisme**

**Certificat d'urbanisme**

→ Demande déposée par Mme GOETTELMANN Bernadette 234 rue MEYER à VALFF (67210) pour une maison d'habitation située sur un terrain à côté de la salle polyvalente Rue Principale à VALFF.  
CU 067 504 22 R0001

**Déclaration préalable**

→ Demande déposée par Mme Martine OHLMANN 11 rue Antoine Béchamp à OSTWALD (67540) pour le remplacement des tuiles et de la haie par un mur en aggro crépis + portail au 298 rue Principale à VALF (67210).  
DP 067 504 21 R0031

→ Demande déposée par M. Bernard MUNIER 2 rue du Rietherfeld à VALFF (67210) pour la modification de la façade existante et création d'une terrasse au 79 rue du Moulin à VALFF.  
DP 067 504 21 R0033

**Permis de construire**

→ Demande déposée par Mme Martine HESS 12 rue Sébastien Brant à INNENHEIM (67880) pour une maison d'habitation au 1 rue du Puits à VALFF (67210).  
PC 067 504 21 R0012

→ Demande déposée par Mme Betty OBRECHT 6C rue Muhlmatt à VALFF (67210) pour la construction d'une maison d'habitation au 151 rue des Forgerons à VALFF.  
PC 067 504 21 R0013

→ Demande déposée par Mme Marilyne GUIDETTI-FRIESS 110 G route de Valff à MEISTRATZHEIM (67210) pour la construction d'une maison d'habitation avec abri annexe au 233 rue Meyer à VALFF (67210).  
PC 067 504 21 R0014

→ Demande déposée par M. Dominique LAMBERT 228 rue Principale à VALFF (67210) pour la réhabilitation d'une annexe en habitation.  
PC 067 504 22 R0001

**POINT N°09**  
**Communications**

- ▶ Date à retenir, prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 24 Mars 2022 à 19h00 : Préparation du Budget  
Lundi 04 Avril 2022 à 19h30 : Vote du Budget
- ▶ Elections Présidentielles, les dimanches 10 Avril et 24 Avril 2022  
Elections Législatives, les dimanches 12 Juin et 19 Juin 2022
- ▶ Une Fête du Vélo est organisée le dimanche 22 Mai 2022 par la Communauté de Communes du Pays de BARR en collaboration avec celles du Pays de Sainte Odile et les Portes de ROSHEIM.
- ▶ Marché aux puces organisés par le FC VALFF le dimanche 22 Mai 2022.
- ▶ 2 aires de camping-car ont ouvert le 04 Février 2022. 1 à ANDLAU (13 places) et 1 à DAMBACH LA VILLE (24 places), financées par la Communauté de Communes du Pays de BARR.
- ▶ Madame Lauriane BRIERE a ouvert au 90 rue du Moulin à VALFF, un centre de massage et soins traditionnels indiens, début février 2022.
- ▶ Une plantation de 50 peupliers est prévue. M. Denis ROSFELDER préviendra le Conseil Municipal dès qu'une date sera fixée.
- ▶ M. Le Maire a réceptionné en date du 08 février 2022, un courrier de Mme et M. VOEGEL et de Mme et M. SCHNEE au sujet des débordements récurrents de la Kirneck. Cette compétence n'appartenant pas à la Commune, le courrier a été transmis aux instances concernées (Syndicat Mixte Ehn Andlau et Scheer et CEA) qui prendront les mesures nécessaires.
- ▶ Mesdames Valérie WEHREL et Audrey HATTERER-NOURRY ont tiré la sonnette d'alarme au sujet des repas au périscolaire. La qualité et la quantité sont de moins en moins au rendez-vous, l'exaspération des parents est palpable. Une pétition va être lancée par les parents. Mme Denise LUTZ-ROHMER a déjà signalé le problème au COPIL Enfance et Jeunesse de Décembre 2021 et le resignalera rapidement à la Communauté de Communes du Pays de BARR.
- ▶ La Population Légale INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 est de 1 397 Habitants. Entre 2015 et 2019, l'évolution est de 8%.
- ▶ Déménagement de la Mairie : la Mairie sera fermée Semaine 10. Une réunion de démarrage des travaux avec les différentes entreprises est programmée le 23 Février 2022.
- ▶ un Recours à l'emprunt sera nécessaire pour assurer les futurs aménagements. Le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour que M. Le Maire puisse contacter les Banques et négocier les conditions.
- ▶ L'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays de BARR allouée à la Commune de VALFF pour 2022 est de 123 285,00 €. De ce montant sera déduit le dernier tiers des charges du déploiement du Très Haut Débit (Fibre) de

14 993,00 €, restera un solde de 108 292,00 €.

Pour information, la mise en place de la fibre devrait intervenir entre fin Mai et début Juin 2022. Une réunion avec ROSACE (qui s'occupe de la gestion des travaux) sera prévue en amont.

M. le Maire clôt la séance à 21h50.

Pour extrait certifié conforme

Valff, le 11.02.2022

Le Maire,  
Germain LUTZ



